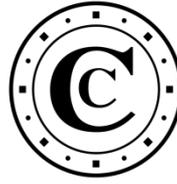


Cour des comptes



**Conférence du Comité d'histoire
23 juin 2015**

La Cour des comptes en 1814 et 1815

**Le deuxième bicentenaire de la Cour des comptes
1815-2015**

**Jean-François Potton
Chargé de mission au comité d'histoire**

Le 4 mars 1815, les magistrats de la Cour des comptes assemblés dans le palais de l'Île de la Cité ont probablement cru avoir rajeuni de plus de sept ans : ils ont participé à une cérémonie d'installation soigneusement calquée sur celle du 5 novembre 1807. Le chancelier de France est venu faire un discours auquel a répondu le Premier président Barbé-Marbois, suivi du Procureur général Garnier, et tous les magistrats ont prêté serment à Louis « le Restauré »

Il y avait quelques différences : c'était l'architrésorier Lebrun qui avait officié en 1807, mais la « tutelle » de la Cour avait été attribuée au nouveau chancelier Dambray, alors garde des sceaux et ministre de la justice ; et la cérémonie a commencé par une messe dans la chapelle de la Cour (probablement une salle de chambre spécialement aménagée) par le vicaire épiscopal, qui entonna le Veni Creator. A la fin, on chanta le « Domine, salvum fac regem »

Pourquoi cette cérémonie ? Pour le comprendre, il faut revenir près de deux ans en arrière, à la fin de 1813.

I. La chute de l'Empire et la Première restauration

Après la défaite de la bataille de Leipzig en octobre 1813, dite bataille des nations, l'Empire français chancelle, et ses derniers alliés l'abandonnent. Il s'en faut cependant que l'on croie, même en France, qu'il soit perdu. Le prestige de Napoléon et la confiance dans ses capacités militaires sont encore grands. Avant l'assaut final, des négociations de paix ont lieu à Francfort à partir de novembre. Ni l'Empereur ni les Alliés n'y croient beaucoup, mais Napoléon décide de consulter, pour la première fois, les deux assemblées, le Corps législatif et le Sénat impérial, en leur présentant le contenu des négociations.

Ces deux assemblées conjurent Napoléon de conclure la paix. Mais le rapporteur du Corps législatif, Lainé, assortit son discours d'une demande de garanties des droits politiques, qui irrite l'Empereur, lequel ajourne la session et exile l'orateur. Le Sénat est plus prudent. Dans la commission chargée de rédiger l'adresse à Napoléon figure le Premier président Barbé-Marbois, qui a été nommé sénateur en avril de la même année, dans le dernier train de nominations.

Ancien diplomate, ancien intendant à Saint-Domingue avant la Révolution, ancien député et maire de Metz, ancien président du Conseil des anciens, déporté par le Directoire et revenu vivant de la Guyane, Barbé-Marbois a été recruté par Napoléon, d'abord au Conseil d'Etat, puis à la direction du Trésor, dont il est devenu le ministre en octobre 1801, aux côtés du ministre des finances Gaudin. Sa maladresse dans la gestion de la crise financière de 1805 lui a valu une disgrâce brutale en janvier 1806. Cependant, c'est à lui que l'Empereur a pensé pour le poste de Premier président de la Cour des comptes qu'il a créée en septembre 1807. Politiquement, il était, avant l'établissement de l'Empire, proche des royalistes réformateurs et modérés, les Feuillants. Fasciné comme tant d'autres par Napoléon, il avait adhéré sans réserve à l'Empire. C'est donc un personnage assez considérable.

La suite des événements est connue : le territoire français est envahi dès le mois de décembre 1813, et malgré les prodiges de la campagne de France et des victoires qu'il ne peut exploiter, Napoléon est vaincu par le nombre. Les Alliés, Russes en tête, entrent à Paris le **31 mars**. Ils ne sont d'accord que sur un point : plus de Napoléon. C'est Talleyrand, qui est resté, qui va faire in extremis le choix de la restauration de l'ancienne famille des Bourbons, oubliée de tous sauf des royalistes, en les qualifiant de « principe ». Le **1^{er} avril**, Talleyrand préside le Sénat, qui vote la mise en place d'un gouvernement provisoire, naturellement présidé par celui qu'on appelle alors le prince de Bénévent, mais ne dit mot sur la suite constitutionnelle des événements. Le même jour, le conseil municipal de Paris vote une proclamation reniant Napoléon et appelant de ses vœux le rétablissement des Bourbons.

Le **2 avril**, le Sénat vote, sur un projet rédigé par Lambrechts, ancien ministre du Directoire et adversaire constant de l'Empire, la déchéance de Napoléon et de sa famille, imité le lendemain par le Corps législatif. Ce projet a été validé par une commission où figure Barbé-Marbois. Le **4 avril** à Fontainebleau, Napoléon abdique en faveur de son fils, puis sans conditions le 6 avril.

Dès le **5 avril**, la Cour des comptes se réunit pour entendre son Premier président :

Discours du Premier président Barbé-Marbois le 5 avril 1814 :

« Messieurs,

« Vous connaissez l'acte en date du 2 de ce mois, par lequel le Sénat a déclaré le Peuple français dégagé de tous liens civils et militaires envers Napoléon Bonaparte.

Le Corps législatif a donné son adhésion à cet acte ; vous m'avez demandé de vous rassembler, de vous donner les moyens d'exprimer les sentiments que vous inspire ce grand évènement, je m'empresse de satisfaire à votre impatience.

Le Sénat a remis à des hommes dignes de la plus haute confiance, le soin d'arrêter le cours des maux qui font gémir la France depuis longtemps. Rendons des actions de grâce à ce Gouvernement provisoire dont la sagesse et le courage se signale aujourd'hui avec tant d'éclat.

Payons d'une reconnaissance immortelle l'acte de magnanimité le plus signalé dont les annales du Monde puissent garder le souvenir. L'Empereur de Russie console deux cent mille familles par le retour des Français malheureux que le sort des armes a mis en son pouvoir, et il hâte le moment fortuné qui nous rendra nos frères, nos amis, nos enfants.

Des peuples qu'on s'efforçait de nous faire redouter comme ennemis, le roi de Prusse et des princes réunis pour la plus belles des causes, ne marquent leur présence que par des témoignages et des preuves d'amitié. Ils sont aujourd'hui nos alliés, nos amis, et depuis longtemps nous n'avons été aussi libres qu'en présence de ces étrangers en armes.

Joignons nos vœux à ceux que forment en ce moment tous les Français, celui de voir renaître à l'ombre d'une sage constitution, ces jours de gloire et de prospérité, qui ont illustré la France sous les princes qui l'ont gouvernée pendant plus de huit siècles.

De toutes parts se fait entendre le nom des Bourbons. Tous les vœux pressent leur retour, ils approchent. Un prince qui régnera par la constitution, la justice et les lois nous sera bientôt rendu. Nous sommes libres d'exprimer les sentiments qui nous animent pour cette famille, que tant de titres ont rendue chère à la France, et de déclarer notre adhésion à toutes les dispositions faites par le Sénat pour assurer le bonheur de la Nation française ».

Le procès-verbal est publié le lendemain au Moniteur, avec la signature des 90 magistrats présents. Il n'y a que quinze absents.

C'est donc un ralliement enthousiaste à la restauration. La Cour de cassation a fait la même chose la veille. Le même jour, dans la Gazette de France, cinq magistrats de la Cour, tous jeunes référendaires, Brossin de Saint-Didier, Gigault de la Salle, Hamarc de Laborde, Labé de Morambert et Moreau de Mersan, font paraître un manifeste exprimant le vœu de rétablissement de la royauté en faveur de « l'auguste famille des Bourbons » Ces magistrats figurent parmi les absents à la séance du même jour.

Le projet de « sage constitution », version améliorée de celle de 1791, est hâtivement rédigé par une commission sénatoriale de sept membres où figure, encore, Barbé-Marbois. **Le 6 avril**, le Sénat « appelle librement au trône Louis Stanislas Xavier, frère du dernier roi ». Le dernier article prévoit que la constitution sera soumise à l'acceptation du peuple français et que le prétendant sera « proclamé roi des Français dès qu'il l'aura jurée et signée ». Au milieu du projet, un article malavisé garantit aux sénateurs en fonction le maintien de leurs dotations et privilèges, auxquels n'auront pas droit les futurs sénateurs. On parla de « constitution de rentes », et le reste du projet en fut déconsidéré.

Le **12 avril**, le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, entre à Paris. Il est reçu par Talleyrand, en présence de Barbé-Marbois et d'autres sénateurs. Il assure que son frère acceptera les bases du projet de constitution, sans plus s'avancer. Barbé-Marbois et Lebrun ne peuvent empêcher le Sénat de lui accorder, **le 14 avril**, le titre de « lieutenant général du royaume », alors que le prétendant n'a pas encore accepté le projet de constitution sénatorial. On n'en parlera bientôt plus.

Le **20 avril**, une députation de 42 membres de la Cour (les trois présidents, le Procureur général, les dix-huit conseillers maîtres, les dix-huit conseillers référendaires de 1^{ère} classe et le greffier en chef), sous la conduite du Premier président, vient faire hommage tout professionnel au comte d'Artois, qui le reçoit « avec une vive satisfaction », selon le Moniteur.

Discours du Premier président au comte d'Artois:

« Monseigneur,

La Cour des comptes nous a chargés de vous offrir l'hommage de son profond respect.

Nous l'adressons à un prince ami de la justice, de l'ordre et des lois. Nous devons les faire observer dans tout ce qui se rapporte à la comptabilité des recettes et des dépenses de l'Etat. Le bonheur des peuples et la prospérité publique sont étroitement liés à la bonne administration des finances.

Nous savons, Monseigneur, que ces grands objets tiennent le premier rang dans vos vœux et vos desseins. Nous prions Monsieur de faire connaître au Roi que les magistrats de la Cour des Comptes d'efforceront de mériter sa confiance et sa bienveillance royale par leur zèle à remplir leur devoir, et que nous contribuerons de tous nos efforts aux mesures par lesquelles Sa Majesté veut assurer le bon emploi des contributions publiques.

Monseigneur, le retour de l'illustre maison de Bourbon garantit aux Français une félicité durable ; les témoignages d'une joie sincère et pure éclatent de toutes parts. Celle que nous ressentons n'est surpassée par aucune autre ».

Enfin, le **3 mai** 1814, une nouvelle députation de la Cour est présentée au Roi, le jour de son arrivée à Paris. Le Premier président lui renouvelle les mêmes sentiments, qui sont reçus avec la même satisfaction. Il en profite pour souligner l'utilité des fonctions remplies par la Cour et le zèle des magistrats dans la défense des intérêts financiers de l'Etat.

Discours du Premier président au Roi

« Sire,

La Cour des comptes dépose à vos pieds l'hommage de son profond respect.

A votre approche, Sire, nous avons suspendu nos travaux pour joindre les témoignages de notre joie à ceux de l'allégresse universelle.

Nous allons être rendus à nos occupations accoutumées et nous espérons que leur utilité sera remarquée par Votre Majesté.

Les documents que nous conservons dans les dépôts, les archives qui nous environnent, tout nous instruit des grandeurs de la Maison de France, tout nous apprend qu'elle n'a jamais été plus puissante, que les peuples n'ont jamais été plus heureux que quand une prudente et sage économie a réglé l'emploi des revenus de l'Etat. Dès longtemps, Sire, et avant de vous éloigner de notre France, si heureuse aujourd'hui par votre présence, vous chérissiez, vous cultiviez ces sciences de sagesse, de vérité et de justice, éternel fondement du bonheur des peuples. Rappeler ce souvenir à Votre Majesté la première fois que nous avons l'honneur d'être admis devant Elle, c'est annoncer le retour de la félicité publique, c'est exprimer la confiance respectueuse que nous inspirent vos vérités royales, c'est aussi vous faire connaître, Sire, que nous mettrons au premier rang de nos devoirs celui de concourir de tous nos efforts aux desseins que vous formez pour le rétablissement de l'ordre dans les finances ; et quand nous invoquerons des lois protectrices de cet ordre, nous serons d'avance assurés que votre autorité souveraine leur prêtera sa force tutélaire.

Sire, les magistrats chargés par les lois de juger les comptes publics, de prononcer entre le fisc et les comptables, de veiller sur les intérêts des contribuables et sur la conservation des droits du Trésor royal, vous promettent impartialité dans leur jugement, assiduité, zèle et fermeté dans l'exercice de leurs fonctions. C'est ainsi que nous nous efforcerons de mériter la bienveillance de Votre Majesté, et de lui prouver notre dévouement et notre profond respect pour sa personne sacrée ».

Le 4 juin, la Charte est proclamée au Palais-Bourbon par Louis XVIII, roi de France et de Navarre, en présence d'une représentation de la Cour des comptes. Le Premier président a fait partie de la commission de rédaction de ce texte, qui prévoit dans son article 59 que « les cours et tribunaux ordinaires actuellement existants sont maintenus ».

Le 7 juin, Barbé-Marbois figure sur la liste des Pairs de France, en compagnie de nombreux autres anciens sénateurs. Il est également nommé conseiller honoraire de l'Université et membre du conseil général des hospices.

La Cour, ainsi rassurée, reprend le cours paisible de ses travaux, indifférente à l'actualité politique, et aux premiers signes de mécontentement de l'opinion envers les nombreuses maladresses des partisans du régime. Une souscription est organisée dès le mois de juin 1814 pour le rétablissement de la statue d'Henri IV sur le Pont-Neuf, détruite sous la révolution.

Barbé-Marbois préside le comité de souscription, et les magistrats de la Cour donnent 3 000 F. L'inauguration de l'œuvre de Lemot aura lieu le 25 août 1818, fête de Saint-Louis.

Les seuls « mouvements de personnels » sont les démissions de deux conseillers référendaires de 2^{ème} classe, le hollandais Jan Spoëlstra, qui retourne dans son pays pour regagner la Chambre des comptes à laquelle il appartenait avant décembre 1812, date de sa nomination à la Cour des comptes, et de Denis François Moreau de Mersan, qui devient secrétaire du Duc d'Orléans, futur Louis-Philippe.

La première et la seule épuration n'aura lieu que le 12 janvier 1815 : l'ancien conventionnel girondin, le général Letourneur, qui a voté la mort de Louis XVI, et qui fut membre du Directoire en 1795-1796, avant d'être nommé à la Cour en 1809, est destitué et obtient une pension. C'est une « épuration de convenance », le roi n'estimant pas convenable de maintenir à son service ceux qui ont voté la mort de son frère.

La Cour des comptes se distingue en cela des deux autres grands corps de l'Etat qui sont le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, ou les bonapartistes et les « régicides » étaient beaucoup plus nombreux. Le corps préfectoral fut naturellement le plus concerné par les épurations.

On ne sait quelles sont les négociations qui ont précédé cette décision, mais le gouvernement obtient du Roi qu'il procède à une nouvelle institution de la Cour, réalisée par l'ordonnance du 27 février 1815, et une nouvelle cérémonie d'installation qui a lieu le 4 mars, comportant la prestation de serment au roi. C'est une pure et simple copie de la séance du 5 novembre 1807, à quelques nuances près. La Cour de cassation a fait l'objet de la même procédure la semaine précédente, et c'est peut-être un simple souci de parallélisme des formes, auquel Barbé-Marbois a dû veiller.

Comme en 1807, le chancelier Dambray lit un discours – qui doit probablement beaucoup à la plume de Barbé-Marbois – et recueille les serments des cent cinq magistrats. Le Premier président prononce une allocution, suivie de celle du Procureur général.

Charles Henry Dambray est un magistrat de l'Ancien régime, il avait été, tout jeune, avocat général à la Cour des Aides, puis en 1788 avocat général au Parlement de Paris, et c'est le gendre du dernier chancelier de Louis XVI, Barentin, ce qui lui vaut probablement sa place, encore qu'il ait été aussi des plus fidèles : caché sous la Terreur, il n'a pas émigré, il a refusé son élection au Conseil des Cinq-Cents en 1795, il a refusé toutes les avances de Bonaparte, et il a attendu patiemment le retour du roi avec lequel il était en correspondance : il est digne de figurer dans le « dictionnaire des immobiles ». Chancelier de France, il est à ce titre garde des sceaux et président de la Chambre des pairs, qu'il présida avec impartialité, bien que s'étant rangé parmi les ultras après 1815.

Dans son discours, Dambray fait l'éloge de la Cour, dans les termes que lui a proposé Barbé-Marbois.

Ordonnance royale du 27 février 1815

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,
A tous qui les présentes verront, Salut :

Occupé sans relâche de ce qui peut contribuer au bonheur et à la prospérité de notre royaume, nous avons reconnu que le maintien de l'ordre dans la comptabilité des finances était un des moyens les plus efficaces d'atteindre ce but important, comme une des plus sûres garanties du bon emploi des revenus publics.

Nous nous sommes fait rendre compte des travaux des Magistrats chargés de juger la comptabilité des Receveurs, Payeurs et de tous autres agents ayant le maniement des deniers de l'Etat. Nous avons reconnu avec satisfaction que notre Cour des comptes ayant maintenant seule et pour tout le royaume l'attribution de cette sorte d'affaires, qu'elles étaient expédiées avec une constante uniformité ; que le zèle et la diligence des Magistrats qui la composent étaient parvenus à mettre au courant les jugements de tous les comptes, et que cette louable exactitude avait produit d'heureux effets qu'il importe de maintenir et de conserver.

Notre institution royale devant affermir l'empire des bonnes règles et ajouter à l'autorité des jugements rendus en notre nom, nous n'avons pas voulu différer plus longtemps de la donner à la seconde Cour de notre royaume, et de conférer aux membres ainsi nommés par nous une irrévocabilité dont nous sommes d'autant plus disposés à reconnaître les avantages, qu'elle est conforme à la charte constitutionnelle que nous avons donnée à nos peuples.

A ces causes, sur le rapport de notre amé et féal chevalier, chancelier de France, le Sr Dambray, commandeur de nos ordres,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1^{er} : Notre Cour des comptes reste composée des membres actuellement en fonctions et néanmoins il ne sera pas nommé aux deux places de référendaires de deuxième classe qui vaqueront les premières.

Article 2 : Nous avons nommé et institué, nommons et instituons membres de notre Cour des comptes, savoir : (Suit la liste des magistrats dans l'ordre du tableau)

Article 3 : Nous nommons, pour remplir les fonctions de notre Procureur général, le sieur Garnier, lequel exercera lesdites fonctions tant qu'il nous plaira.
Nous nommons le sieur Pajot, Greffier en chef.

Article 4 : les Membres de notre Cour des comptes, nommés par les précédents articles et le Greffier en chef se rendront, au jour et heure qui leur seront indiqués, au lieu ordinaire de leurs séances générales, sur l'ordre qui leur sera individuellement adressé, pour y être installés par notre Chancelier, d'y prêter entre ses mains le serment de nous être fidèle, de garder et faire observer les lois du royaume, ainsi que nos ordonnances et règlements, et de se conformer à la Charte Constitutionnelle que nous avons donnée à nos peuples. Le même serment sera préalablement prêté entre nos mains par le Premier président et notre Procureur général.

Article 5 : Il sera tenu registre de ladite prestation de serment, et mention en sera faite par le Greffier en chef sur les provisions signées de nous, qui seront incessamment délivrées à tous ceux qui sont compris dans la présente nomination.

Article 6 : Aussitôt après l'installation de notre Cour des comptes, il sera fait par le Premier président une nouvelle distribution des dix-huit maîtres des comptes entre les trois chambres, et, à l'avenir, au premier janvier de chaque année, deux membres de chaque chambre seront par lui répartis entre les deux autres, ou placés dans une seule, selon que le service l'exigera.

Article 7 : Sont maintenus tous règlements relatifs à la Cour des comptes qui ne sont pas contraires aux présentes.

Article 8 : Notre amé et féal chevalier, Chancelier de France, le Sieur Dambray, commandeur de nos ordres, est chargé de l'exécution des présentes, dont il adressera une expédition en forme au Sieur Garnier, notre Procureur général, que nous chargeons de déclarer la Cour en vacances jusqu'au moment de sa nouvelle installation.

Donné à Paris, le 27 février 1815

Signé : Louis

Par le Roi, le Chancelier de France, signé : Dambray.

Mgr le Chancelier a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

L'ordre est la grande économie des Rois. Celle d'un particulier consiste à régler sa dépense sur ses revenus, à ne rien dépenser au-delà de ce qu'il peut recevoir. Le chef éclairé d'un grand Royaume commence au contraire par calculer toutes les dépenses nécessaires à la conservation, à la prospérité, au bonheur de l'Etat, et ne songe qu'ensuite à lui créer les revenus qui suffisent à ses charges ; il ne craint point d'établir ou de provoquer une masse d'impositions assez considérable pour faire face à toutes les dépenses utiles, et souvent même aux dépenses éventuelles ; mais sagement avare des sacrifices qu'il demande à son peuple, il s'occupe sans relâche à en diminuer le poids, en préparant à ses sujets de nouvelles ressources ; en faisant pencher la balance du commerce à l'avantage de sa Nation ; en perfectionnant surtout l'administration des revenus publics. Dans le gouvernement paternel que la sagesse du Roi nous a donné, c'est la Nation elle-même qui, par l'organe de ses représentants, consent les impôts dont elle reconnaît la nécessité ; mais c'est le Roi, comme chef suprême de l'Etat, qui en dirige la recette et l'emploi. Pour que les intérêts établis soient suffisants, il faut qu'ils soient exactement perçus, que leur destination soit respectée, que tout ce qui est payé par le peuple soit versé fidèlement dans les caisses de l'Etat.

Rien ne doit arriver au Trésor public qu'en vertu d'une loi ; rien ne doit en sortir qu'en vertu d'une ordonnance fondée sur la loi. Il est donc nécessaire de comparer souvent les recettes effectives avec les lois qui les autorisent, les dépenses faites avec les crédits sur lesquels elles se fondent. Tel est le but principal de l'établissement d'une Cour des comptes, d'une Cour unique, chargé spécialement de revoir, d'examiner, de vérifier tous les comptes généraux et particuliers qui ont rapport aux finances. Tous les Receveurs, tous les dépositaires et Payeurs des fonds publics viennent chaque année lui soumettre le tableau de leurs opérations.

D'habiles conseillers, des calculateurs exercés scrutent et discutent tous les comptes, en vérifient toutes les pièces, relèvent soigneusement les moindres erreurs. La décharge n'est donnée qu'au comptable probe et fidèle, celui qui s'est religieusement conformé aux règles qui lui étaient prescrites. Il n'est pas interdit au zèle des Magistrats d'étendre plus loin leurs observations, et quelquefois même de porter aux pieds du trône les vues d'amélioration dans le système général des finances que l'expérience leur fournit.

C'est ici une grande autorité, administrative encore plus que judiciaire, établie sur les comptables et non sur les ordonnateurs, qui seconde et n'entrave jamais la marche du Gouvernement. Essentiellement amie de l'ordre, elle ne l'est pas moins de la justice, puisque chaque comptable est reçu à lui soumettre des réclamations appuyées des pièces justificatives nouvellement recouvrées, et qu'elle peut admettre par voie de révision ; qu'elle peut encore prononcer la réduction des hypothèques excessives, et leur translation quand elle peut l'opérer sans danger.

Si la Cour des comptes n'exerce plus de juridiction en matière criminelle, elle n'en est pas moins la sentinelle avancée du Gouvernement, étant investie du droit et du devoir de lui dénoncer les faux et les concussion, dont les auteurs sont ensuite poursuivis devant les tribunaux ordinaires.

Cette Cour Suprême, égale en dignité des plus élevées, ne connaît d'autorité supérieure à la sienne que celle du Roi, qui retient à lui-même et juge dans son conseil les pourvois contre ses jugements.

Telles sont, Messieurs, les importantes fonctions qui vous sont attribuées, et dans lesquelles vous remplacez ces nombreuses Cours de Magistratures recommandables par leur zèle et leur bon esprit, mais qui, partageant entre elles et dans des proportions fort inégales les pouvoirs aujourd'hui concentrés dans les mêmes mains, ne pouvaient pas maintenir entre tous les comptables ces règles uniformes, si essentielles à conserver dans une grande administration.

Vous avez prouvé, Messieurs, que vous n'étiez pas en dessous de vos hautes destinées ; sept ans à peine écoulés depuis votre formation, et grâce à vos soins, à votre zèle infatigable, à votre dévouement au bien public, vous avez déjà rétabli l'ordre dans l'immense comptabilité de ce grand royaume ; toutes les comptabilités arriérées sont apurées, toutes les comptabilités nouvelles sont au courant. Je me plais à proclamer l'heureux résultat de vos utiles travaux ; combien votre zèle ne va-t-il pas s'accroître sous le gouvernement légitime du plus sage et du plus éclairé de nos Rois, de cet excellent prince rendu à nos vœux par la Providence qui, après de si longues épreuves, voulait enfin nous rendre au bonheur !

Sa profonde sagesse aime à conserver ce qui s'est fait d'utile en son absence, comme à récompenser toutes les actions louables qui ont eu l'intérêt de l'Etat pour but. Il se félicite de n'avoir aucun changement à faire dans une Cour constamment étrangère à toutes nos convulsions politiques, et qui, se concentrant dans les bornes de ses attributions, n'a jamais songé qu'à remplir tous ses devoirs, non pas de la manière la plus éclatante, mais de la manière la plus utile.

Pouvions-nous trouver une réunion mieux assorties de talents, de connaissances et de vertus, que dans cette estimable compagnie ? Et pouvait-elle recevoir un chef plus digne de la présider que ce Magistrat si connu par ses principes toujours purs, par une conduite toujours ferme dont le Roi, juste appréciateur de tous les genres de mérite, a déjà récompensé le zèle,

en l'honorant d'une des premières dignités du Royaume ? Jouissez, Messieurs, du bonheur d'une réunion complète au moment où l'institution royale et le serment solennel qui l'accompagne vont vous imprimer un nouveau sceau d'inamovibilité. Vous restez tout ce que vous fûtes ; en restant ce que vous êtes, vous êtes certains de conserver tous vos droits à la bienveillance du Roi, comme à l'estime et à la reconnaissance de vos concitoyens ».

Mgr le Chancelier a fait donner lecture, par le Secrétaire général de la Chancellerie, de l'ordonnance du Roi, en date du 27 mars dernier, et de la formule du serment ; et sur l'appel nominal chacun des membres a dit : « Je le jure ». Le Premier président et le Procureur général n'ont pas prononcé le serment, l'ayant déjà prêté dans les mains du Roi.

Après le serment, M. le Premier président ayant pris la parole a dit :

Discours du Premier président le 4 mars 1815

« Pénétré d'une profonde sensibilité pour les témoignages honorables et inattendus que je viens de recevoir, je n'y répondrai qu'en redoublant mes efforts pour bien remplir les devoirs qu'ils m'imposent.

Monseigneur,

Vous venez de recevoir le Serment que nous avons fait d'être toujours fidèles à nos devoirs, au Roi, à la loi fondamentale qu'il a donnée à ses peuples. Nous nous empressons d'y joindre les sentiments de respect et d'amour qui nous animent pour sa personne sacrée. Ce serment dont nous venons de vous rendre le dépositaire, ce serment fait en présence de la divinité invoquée par les Ministres de notre religion, nous l'avons devancé, il y a une année bientôt révolue, par des engagements et des vœux non moins saints, non moins inviolables, quoique moins solennels.

Il y a un an, Monseigneur, que dans le silence et la paix, nous suivions ici le cours de nos travaux accoutumés, quand ils furent tout-à-coup interrompus par ces cris d'espérance et de joie : « Nos princes sont en France, le Roi nous est rendu ! » Aussitôt, les magistrats de tous les ordres accourent, ils se réunissent dans ce lieu même, dans cette salle où vous entourez aujourd'hui une pompe nouvelle. Ils s'interrogent, ils se félicitent en tumulte, tumulte précurseur du bonheur et de l'ordre ! Un sentiment unanime éclate ; c'est de consacrer dès lors et pour toujours au prince et à la patrie des efforts et un dévouement dont si longtemps la patrie seule put profiter.

Monseigneur, la loi vous a chargé de porter au pied du trône tout ce que pourra nous dicter le bien du service. Veuillez dire au Roi que les magistrats de sa Cour des comptes n'aspirent qu'à justifier la haute confiance dont il les honore ; que l'espoir d'y réussir nous rendra nos devoirs encore plus chers, et que sa justice nous les fera toujours trouver faciles ; et combien plus d'attraits encore ces devoirs auront pour nous, lorsque notre attention devra s'arrêter sur tant de belles économies appliquées par le Roi aux progrès des lumières et de l'instruction publique, sur ces nobles épargnes offertes aux malheurs par sa bienfaisance ! Destination paternelle qui, par le plus généreux emploi, convertit en jouissance les privations que s'impose la Majesté royale.

Messieurs, ces lieux aussi rappellent d'illustres souvenirs et d'antiques vertus. Votre présence, Monseigneur, en rend l'impression plus vive et plus profonde. Votre jeunesse fit voir tout ce qui honora l'esprit et les mœurs de l'ancienne magistrature, et dans la place éminente où votre mérite et le choix éclairé du Roi vous ont porté, vos talents, vos lumières et vos vertus en feront renaître les beaux jours ».

Lorsque M. le Premier Président a eu cessé de parler, M. le Procureur général a pris la parole ; il a dit :

Discours du Procureur général le 4 mars 1815

« Monseigneur, Messieurs,

Il est des institutions tellement analogues à la constitution d'un grand Etat, que le cours des évènements les amène, les dispose peu à peu, et tôt ou tard les porte à leur perfection : les peuples et les princes jouissent également des bienfaits de ces institutions précieuses, sur lesquelles repose la prospérité publique et particulière.

Leur utilité est si universellement reconnue, qu'elles se font même respecter dans ces circonstances extraordinaires qui ne respectent rien, qui ajoutent tout, ébranlent tout, et qui ne laissent, à travers les ruines éparses, qu'un désir général de reconstruire l'édifice social sur des bases nouvelles.

Mais combien ces mêmes institutions deviennent plus importantes, quand, après la tempête, elles obtiennent encore l'assentiment et des nations éclairées par de grands malheurs, et d'un Monarque dont l'unique vœu est le bonheur de son peuple.

Ces caractères, ces avantages, cette double épreuve du malheur et des temps heureux ne vous paraissent-ils pas, Messieurs, pouvoir justement s'appliquer à la magistrature de la Cour des comptes, dont l'origine se confond avec celle de l'ordre établi dans le gouvernement et les revenus de la France, dont les principes, l'ordre et la régularité furent invoqués même dans les temps de désordre, et qui se raffermiront pour jamais sous l'autorité du meilleur et du plus éclairé des rois.

Louanges immortelles au prince qui adopte et s'approprie, en le perfectionnant, tout ce qu'il trouve de bon ; consacre tout ce qui est utile, consolide au lieu de détruire ; et qui semble une seconde Providence, sortant du secret où elle a longtemps renfermé les destinées de ce beau royaume, pour les accomplir aujourd'hui avec calme et majesté.

Combien aussi sont différents les sentiments que nous éprouvions naguère et ceux qui nous animent aujourd'hui ! Le cours des temps nous paraissaient alors, à tous, ne pas se précipiter assez vite ; aujourd'hui nous le voyons, nous le sentons s'écouler trop promptement ; nous voudrions tous l'arrêter, le fixer sur nos jours, sur ceux de notre roi, sur son bonheur, sur le nôtre ; car tout cela est désormais et heureusement inséparable.

Il y a peu de jours, nous avons vu se rouvrir, sous les auspices du chef de la magistrature, le sanctuaire de cette cour suprême qui couronne si majestueusement le système de l'autorité

judiciaire ; de cette Cour¹ qui, formée de magistrats choisis dans toutes les Cours, et dès lors rassemblant par une heureuse nécessité toutes les lumières avec toutes les vertus, protectrice des formes salutaires qui assurent la marche de la justice, maintient dans la jurisprudence cette précieuse unité qui doit, aujourd'hui plus que jamais, resserrer les droits, les intérêts, les devoirs de tous les français.

Le même honneur devait être immédiatement accordé à une autre Magistrature qui, plus circonscrite dans les objets soumis à ses décisions, mais une aussi, et puissante par son unité, exerce également ses attributions sur tous les points du royaume.

La Cour des comptes reçoit aujourd'hui cette vie nouvelle que Louis le Désiré répand sur toutes les grandes institutions de la Monarchie.

Il était digne du descendant d'Henri IV et de Louis XIV d'accorder sa confiance à une magistrature que de grands rois ont jugée éminemment utile, et de laquelle, éclairé par les conseils de Sully et de Colbert, ils ont réglé la juridiction et les pouvoirs par des ordonnances dont, suivant les expressions de notre charte constitutionnelle, rien n'a encore surpassé la sagesse, à une magistrature qui, embrassant toutes les comptabilités liées à la fortune publique, la défend contre toute espèce de dilapidations et d'infidélités ; à une magistrature qui tend sans cesse à diminuer les charges des peuples, en maintenant dans les finances un ordre invariable.

Les nations, a dit un ancien aussi profond politique que grand écrivain, les nations ne se reposent qu'à l'ombre des armes ; les armes nécessitent la paix honorable des guerriers, et cette noble dépense nécessite elle-même des impôts ;

Ainsi, tout se tient et tout s'enchaîne dans un Etat bien constitué ; et sous ce grand point de vue des services publics qu'il faut assurer, l'impôt légalement établi, justement distribué, fidèlement perçu, sagement employé, et suivi, éclairé dans ses emplois divers par une vérification scrupuleuse et constante, devient pour tous un sacrifice volontaire, et n'est plus, selon la belle expression de Montesquieu, que le prix que chaque citoyen donne pour sa sûreté.

Et d'ailleurs, s'il entre dans les devoirs de la royauté de rendre ou de faire rendre justice à tous les citoyens, sur tout ce qui intéresse leur honneur, leur vie, leurs propriétés, ne pouvons-nous pas aussi compter au nombre de ses devoirs, celui de rassurer promptement par les décisions d'un tribunal souverain, le contribuable qui a acquitté avec empressement sa part de l'impôt, l'administrateur qui l'a réparti avec équité, l'ordonnateur qui en a disposé les lois des crédits et les besoins du service, et le comptable qui, dans ses recettes et ses dépenses, a toujours été fidèle à ses engagements et à sa probité.

La Cour des comptes est instituée pour distribuer cette autre justice, et chaque jour, son tribunal est ouvert à tous ceux dont le devoir, comme l'intérêt, est de s'y présenter ; ses arrêts leur assurent la jouissance de leur honneur et de leurs propriétés, et ses archives, en conservant le dépôt de ces titres intéressants pour le repos des familles, offrent des monuments précieux à ceux qui veulent étudier les intérêts de l'Etat et de la fortune publique.

¹ La Cour de cassation.

Monseigneur, ce n'est plus à nous à rappeler dans cette mémorable cérémonie les services que la Cour des comptes s'est efforcée de rendre depuis son organisation, en ayant toujours devant les yeux les services et la scrupuleuse équité de cette longue suite de magistrats respectables qui l'ont devancée dans la même carrière ; ce n'est plus à nous de parler des titres plus ou moins éclatants que ses divers magistrats ont acquis à l'estime publique dans d'autres fonctions ; des vertus de notre digne chef, de sa réputation égale aux places éminentes qu'il a occupées, de cet exil et de ces persécutions qu'il a souffert avec tant de courage et de dignité ; cette journée toute seule n'est-elle pas la preuve la plus honorable que tous les magistrats de la Cour ont été fidèles à leur devoir ? N'entendons-nous pas retentir les paroles du Roi qui a daigné déclarer lui-même à la patrie qu'il était satisfait du zèle et du dévouement de la Cour ? J'en atteste, Monseigneur, ces royales paroles et l'impression de reconnaissance et d'amour qu'elles laissent au fond de nos cœurs. Vous pouvez mettre la plus grande confiance dans le serment que les magistrats de la Cour viennent de prêter, entre vos mains, de lui être fidèles, et en déposer l'assurance aux pieds du trône.

Eh ! dans quel temps, sous quel prince, tel bon, tel grand, tel sage qu'il ait été, des magistrats français furent-ils jamais plus heureux d'exprimer ces sentiments que nous le sommes aujourd'hui, lorsque nous possédons ce monument immortel de sagesse et de bonté, cette Charte précieuse que nous avons promis de respecter et de défendre, à l'exemple de notre Roi même ; cette Charte que les lumières du siècle n'auront pas inspirée en vain à la grande âme de Louis XVIII, comme le fruit du passé, comme la garantie de l'avenir ; cette Charte qu'il vous fut réservé, Monseigneur, de proclamer au nom du Roi, en présence des premiers corps de l'Etat, comme pour consoler la France du silence que vous aviez gardé pendant trop d'années, depuis ce moment où vous aviez cessé de préparer, avec tant de lumières et de talents, les oracles de la justice, et où vous vous montriez, par votre éloquence, l'émule des grands orateurs du barreau, et par vos vertus, l'honneur de la magistrature.

C'est dans cette charte que nos derniers neveux liront, avec une reconnaissance qui s'accroîtra d'âge en âge, ces principes sacrés et tutélaires qui garantissent la Dette publique, et tous les engagements pris par l'Etat envers ses créanciers ; qui ne permettent aucun impôt que du consentement des deux chambres ; qui veulent que tous les Français contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat.

C'est à vous, Magistrats de la Cour des Comptes, qu'il appartient d'assurer, en vous refermant dans le cercle de vos attributions, mais en y déployant un zèle sans borne et un dévouement absolu, la juste application des deniers publics aux divers besoins de l'Etat ; heureux de n'avoir qu'à rester semblables à vous-mêmes, pour remplir dignement toutes vos obligations.

Après le témoignage de votre conscience, premier mobile et première récompense du magistrat, vous avez dans la loi même de votre organisation un motif bien puissant et bien honorable pour animer et soutenir votre zèle.

Vous savez que chaque année un Rapport spécial de la Cour doit présenter à Sa Majesté les observations importantes que vous avez pu recueillir au milieu des détails infinis qui vous occupent. Par-là, vos fonctions se rattachent essentiellement à toute la législation sur les finances et sur l'administration publique ; et chacun de vous peut avoir le noble orgueil de penser que ses travaux n'auront pas été inutiles à la prospérité de la patrie, ou à la gloire de son prince ; et pour que rien ne manque à l'énergie de ce sentiment, vous n'oublierez jamais que ce résultat, ce fruit de vos lumières et de votre zèle, doit être présenté au Roi par le chef de la Magistrature, par l'auguste dépositaire de vos serments ».

Chacun s'en va content, et Napoléon n'a évidemment pas été mentionné.

II. Les Cent-Jours

Il était temps : le **4 mars**, Napoléon était déjà à Digne, et le procès-verbal de la nouvelle séance d'installation est à peine imprimé au Moniteur que la nouvelle du débarquement de son débarquement dans le Var parvient à Paris, le **5 mars**.

Le **8 mars** 1815, les Chambres assemblées de la Cour adoptent le texte d'une adresse au roi, certainement préparé par Barbé-Marbois, qui est imprimé le 9 au Moniteur. L'inquiétude des magistrats est manifeste : c'est le retour de la guerre, car « l'ennemi de la paix » va « ramener la haine des nations » contre les Français. Il n'y a pas de liste de signataires, mais la formation des chambres assemblées comporte tous les conseillers maîtres.

Adresse de la Cour des comptes au Roi, le 9 mars 1815

« Sire,

Quand vos vertus, quand une Charte à laquelle se rallient tous les vœux, assurent à la France le retour du bonheur, l'ennemi de la paix se montre tout-à-coup sur un point de votre royaume, et y est ramené par l'impatience du repos, par le désespoir d'une ambition que rien n'a pu éteindre.

Qu'espère-t-il ? De jeter parmi nous les brandons de la discorde, de tromper quelques esprits crédules par des promesses mensongères ? Il sera trompé lui-même, Sire ; les Français savent que sa présence rappellerait sur eux la haine des nations, qu'elle les rejeterait dans toutes les calamités qui ont marqué les dernières années de sa domination.

Les Français veulent la paix et les lois, une liberté sans licence, un gouvernement sans despotisme ; tous ces biens, Sire, leur sont maintenant assurés, et ils se réuniront tous autour de Votre Majesté, pour défendre leurs droits et les vôtres.

Fait en la Cour, les Chambres assemblées, le mercredi **8 mars** 1815 ».

C'est le sentiment de l'ensemble de la classe dirigeante, mais pas d'une grande partie du peuple.

Le **20 mars**, l'Empereur est à Paris. Les Français ne se sont pas réunis autour du roi pour défendre leurs droits et les siens, et il n'a pu que fuir la veille. Dès le **22**, Barbé-Marbois, qui a fait sonder les intentions de l'Empereur par son gendre le général Lebrun fils de l'ancien architresorier, est révoqué, pour avoir « montré un empressement d'ingratitude que la nécessité ne justifiait même point », et remplacé le **24 mars** par Collin de Sussy, ancien conseiller d'Etat et ancien ministre du commerce et des manufactures, qui sera fait pair de France le 6 juin. Napoléon lui rend ainsi un grand service.

C'est une « épuration politique » : Napoléon ne peut conserver sa confiance à ceux qui ont activement travaillé à sa déchéance. Mais c'est le seul qui soit écarté. Par contre, Letourneur est réintégré.

Le **25 mars**, le nouveau chef de la Cour emmène les présidents, tous les conseillers maîtres et conseillers référendaires de 1^{ère} classe, le Procureur général et le greffier en chef (les 42 mêmes) saluer l'Empereur aux Tuileries, et prononce une adresse de son cru dont le texte, publié au Moniteur le 26 mars, est cosigné de tous les présents. Il ne parle pas de la Cour, mais de Napoléon...

Adresse de la Cour des comptes

« Sire,

Votre Cour des comptes vient déposer au pied du trône l'hommage respectueux de tous les sentiments que lui inspire le retour de Votre Majesté.

C'est pour la seconde fois, Sire, que le Département du Var voit aborder sur ses côtes le libérateur de la patrie. Au départ de Votre Majesté pour l'Egypte, la France commençait à respirer, à l'ombre de ses lauriers ; mais celui qui les avait cueillis s'était éloigné, et bientôt on vit s'agiter toutes les factions, enfants d'une longue et sanglante révolution. A la faveur d'un gouvernement affaibli et par ses divisions intérieures et par la force des circonstances extérieures qu'il ne pouvait maîtriser, l'anarchie étendait partout son empire et nous menaçait d'une entière destruction. Mais Votre Majesté, rappelée par la Providence, comprime, anéantit toutes les factions, rassemble tous les éléments de l'ordre social, qui avaient été confondus, reconstruit ce grand édifice, et la France, sortie de ses ruines, se place au premier rang au milieu de l'Europe étonnée. C'est alors, Sire, que la nation reconnaissante vous a hautement et librement choisi pour la gouverner. Il s'est alors formé entr'elle et son Souverain un pacte inviolable et sacré, qu'aucune puissance, et, j'ose le dire, que Votre Majesté elle-même ne pourrait rompre. Ces principes sont immuables, ils sont la sauvegarde des peuples comme des souverains. S'ils étaient violés, l'Etat, entraîné de révolutions en révolutions, marcherait à grands pas vers sa dissolution.

Cependant, Sire, des trahisons aussi lâches qu'imprévues et les malheurs qui en étaient les suites inévitables, sans abattre le courage de Votre Majesté, ont paralysé tous les efforts, toutes les ressources de Son puissant génie. Une seconde fois, la France a été privée du seul bras qui pouvait la sauver. Ah ! Sans doute, pendant les onze mois qui viennent de s'écouler, elle a su apprécier la grandeur de la perte qu'elle avait faite.

Les propriétés menacées, les haines profondes mal déguisées, des promesses violées, des réactions déjà exécutées, d'autres en plus grand nombre préparées, faiblesse dans l'intérieur, humiliations à l'extérieur, enfin la gloire nationale, si chère à tous les cœurs français, voilée d'un crêpe funèbre, tel était le tableau que présentait la France, naguère l'honneur de l'Europe. La grande âme de Votre Majesté s'en est émue. Elle a de nouveau exposé l'espoir de notre salut au sort des tempêtes ; mais le génie de la France veille sur Votre Majesté. Pour la seconde fois, elle revient sur cette terre sacrée, et la patrie est sauvée. Votre marche rapide et triomphale vers la capitale est un évènement qui est sans exemple dans les fastes de l'histoire.

La nation vous appelait, Sire ; elle vous a reconquis par ses vœux. Le Souverain qu'elle a choisi et ses descendants lui appartiennent. Ses droits sont imprescriptibles. Puisse Votre Majesté jouir longtemps du bonheur qu'elle va répandre sur la France ! Tels sont, Sire, les vœux que forment respectueusement les membres de votre fidèle Cour des comptes ».

Signé : le comte de Sussy, Ministre d'Etat, Premier président ; les trois barons, présidents de chambre ; les dix-huit conseillers maîtres ; les dix-huit conseillers référendaires de 1^{ère} classe ; le Procureur général et le Greffier en chef.

Le **8 avril**, un nouveau serment est demandé à tous les fonctionnaires : « Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur ». Letourneur est réintégré, et le conseiller maître Michel Carret prend la présidence de la « Fédération parisienne » mouvement politique qui soutient l'Empereur dans la capitale. Trois magistrats de la Cour, dont le Procureur général Garnier le président Jard-Panvilliers, le conseiller référendaire Delaistre, trois anciens membres du Tribunal qui avaient voté la proclamation de l'Empire, sont élus à la Chambre dite des Cents-Jours, au mois de mai. Curieusement, Finot, qui était l'oncle de Maret, duc de Bassano, ancien ministre des affaires étrangères, et qui était député sortant, ne s'est pas présenté.

Le **31 mai**, le Moniteur signale que les membres de la Cour ont fait un don patriotique de 6 400 F, pour l'équipement et l'armement de la Garde nationale et de la garde parisienne.

Le **1^{er} juin**, l'acte additionnel aux Constitutions de l'Empire – rédigé d'après un projet du libéral Benjamin Constant, et qui recopie la partie libérale de la Charte – est solennellement proclamé au « Champ de Mai », en présence d'une délégation de la Cour conduite par le Premier président Collin de Sussy, qui est nommé pair de France le 6 juin.

Mais c'est Waterloo. Napoléon est de retour à Paris le **21 juin**. Malgré la foule qui se presse à l'Elysée pour l'acclamer, l'Empereur abdique une seconde fois, le **22 juin**, en faveur de son fils, après un ultimatum de la Chambre. Cette fois, Talleyrand « le vice » n'est pas là. Fouché « le crime » qui avait récupéré le ministère de la police, prend la présidence de la commission de gouvernement...et rappelle le Roi.

III. La seconde restauration

Napoléon a quitté la Malmaison le 29 juin. Le 15, il montera à bord du Bellérophon. Le **8 juillet**, Louis XVIII est rentré à Paris, ignorant superbement le nouveau projet de constitution préparé par une commission de la Chambre. Le **10 juillet**, Barbé-Marbois revient de son exil normand et reprend ses fonctions. Les décrets de révocation de Collin de Sussy et de sa nouvelle nomination ne sont pas publiés.

Barbé-Marbois fait passer une note aux trois présidents de chambre, qui est publiée le lendemain.

Extrait du Moniteur du 11 juillet 1815

« Le Premier président reprend ses fonctions interrompues par une absence de trois mois. Autant qu'il peut dépendre de lui, les choses restent à la Cour comme elles existaient au 22 mars dernier ».

Il forme un vœu sincère et ardent, et il compte qu'il sera accueilli par toute la Cour ; c'est que le respect et l'amour pour le Roi, et la vénération due à ses hautes vertus puissent former un lien indissoluble, entre tous les membres qui la composent, sans exception d'un seul ; c'est que dans cette conjoncture importante et difficile, elle ne soit remarquée que par ce sentiment du devoir et du bien public, honneur de la magistrature, gage de l'estime publique, sentiment dont elle a donné tant de preuves, et qui fut et dut toujours être le seul guide des vrais magistrats.

Au Palais de la Cour, le 10 juillet 1815
Signé : Marbois ».

Autrement dit : Messieurs, l'incident est clos, retournez à vos liasses !

« La note qui précède a été remise sur le bureau de chacune des trois Chambres, et le Premier président s'étant retiré, MM. les Présidents et Maîtres ont pris une délibération libre et spontanée.

Ils expriment les sentiments d'amour, de dévouement et de respect dûs au Roi ; ils demandent que l'hommage qu'ils portent à ses vertus royales, et à sa personne auguste soit mis au pied du trône.

Le Procureur général s'exprime de la même manière. Les conseillers référendaires et le Greffier en chef ont pareillement manifesté des sentiments de fidélité et d'amour comprimés pendant quelques mois, et bien contraires à ceux qui, précédemment, étaient présentés tous rédigés, et sur lesquels toute délibération était interdite. Celle-ci est unanime, et sur cent cinq membres dont la Cour se compose, il y en a seulement cinq absents par congés et pour affaires ».

La répression est, à la Cour, très modérée, il n'y aura pas « d'épuration châtimement » des traitres : Letourneur est de nouveau révoqué, en application de l'ordonnance du 12 juillet qui annule toutes les nominations faites depuis le 20 mars, et il sera banni en 1816 avec d'autres régicides ayant accepté des fonctions de « l'usurpateur ». Michel Carret doit cesser de siéger, et il est poussé à la démission. Plusieurs contemporains rapportent à ce sujet une anecdote qui ne fait pas honneur au Premier président : S'étant présenté à la Cour après les Cent-Jours pour siéger à la Première chambre, Barbé-Marbois lui dit : « Vous êtes nommé à vie et personne n'a le droit de vous destituer. Mais je vous préviens que chaque fois que vous vous présenterez ici, la séance sera levée ». Il finira par démissionner en 1816, mais il n'aura pas été révoqué.

La deuxième restauration innove : Dès le mois de juillet, trois magistrats sont nommés à des postes préfectoraux : Gigault de la Salle, préfet de la Haute-Marne, Villeneuve-Bargemon, préfet de la Haute-Saône, et de Foresta, sous-préfet d'Aix-en-Provence. Sous l'Empire, personne n'avait quitté la Cour pour des fonctions administratives.

Au mois d'août, Barbé-Marbois est chargé de présider le collège électoral du département du Bas-Rhin, alors occupé par les autrichiens, et obtient que les électeurs puissent entrer à Strasbourg pour voter normalement le 18 août.

Le 19 septembre, il est nommé membre du Conseil privé, préliminaire à son entrée au gouvernement le 26 septembre comme ministre de la justice et Garde des sceaux.

Le 12 octobre, le bureau de l'arrière, créé en 1808, est officiellement supprimé, et le 17 octobre, une ordonnance réduit de 20 % l'ensemble des traitements des magistrats, à l'exception des référendaires de 2^{ème} classe, disposition qui concerne également la Cour de cassation, pour plusieurs années.

Essayons de tirer la morale de ces évènements.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que la Cour figure dans le fameux « Dictionnaire des girouettes », du libraire Emery, avec quatre girouettes, deux de plus que Barbé-Marbois. Si on avait voulu faire un dictionnaire de toutes les girouettes, écrivent, en introduction, les auteurs du fameux Dictionnaire, il aurait fallu citer « les trois-quarts et demi de la France ».

Mais n'était-ce pas sagesse ? C'est ce qu'en aurait dit le bon La Fontaine. On peut se reporter, en guise de pièce justificative, à l'une de ses fables, « La chauve-souris et les deux belettes² ». A la fin de l'aventure de cette chauve-souris qui pour sauver sa vie a prétendu successivement « je suis oiseau, voyez mes ailes », puis « qui fait l'oiseau ? C'est le plumage. Je suis souris, vivent les rats ! », Il conclut :

Le Sage dit, selon les gens :
Vive le Roi, Vive la Ligue !

Il écrirait aujourd'hui : Vive le Roi, Vive la République, Vive l'Empereur, Vive le Roi...etc.

Plus sérieusement :

La Cour ne s'est pas distinguée. Les magistrats ont partagé les sentiments de la plupart des français, et notamment de la haute fonction publique, à partir du désastre de Russie : la guerre durait, les pertes civiles et militaires s'accroissaient, le régime n'avait jamais été aussi despotique, dictatorial et policier. La haute bourgeoisie était donc, par lassitude, très disposée à accueillir les Bourbons, pourtant complètement oubliés, dont les Alliés se méfiaient, et qui n'ont dû leur retour qu'à l'habileté de Talleyrand. De la République, il ne fut pas question.

La Cour a-t-elle cru son existence menacée par la première restauration?

La Cour était une institution napoléonienne, composée de magistrats qui avaient tous été à son service, et largement récompensés par des titres, des revenus et des fonctions. Elle risquait donc, par hypothèse, une suppression pure et simple, ce qui aurait signifié la disgrâce et la

² Livre II, fable 5. pp. 101-102 dans l'édition GF Flammarion, 1995

ruine de la plupart des magistrats. Barbé-Marbois lui-même aurait pu être remplacé par un pur royaliste. Mais elle était restée dans l'obscurité.

En fait, Louis XVIII n'en avait aucunement l'intention : c'était un grand admirateur de l'œuvre civile et administrative de Napoléon. En outre, il n'avait pas d'administration de rechange. Il a donc, dans le but de « nationaliser la royauté », « royalisé la nation », en commençant par ses institutions.

Le retour de l'île d'Elbe a pris tout ce monde à contre-pied, et l'on peut supposer que lors de sa présentation de « sa fidèle Cour des comptes » à l'Empereur par Collin de Sussy le 26 mars 1815, la plupart des magistrats présents ont dû baisser les yeux...mais ils ne risquaient pas grand-chose.

Ces événements ont grandement contribué à développer – car il existait déjà - le scepticisme des Français à l'égard de leurs constitutions. Plus tard, la Troisième République rendra un grand service à la morale publique en supprimant dès septembre 1870 les serments politiques. Ils ne seront rétablis que par le régime de Vichy, et disparaîtront avec lui.
